

PRESENTS : Daniel CHASSERIEAU, Dominique PAILLAT, Odile GRELIER, Bernard GRELIER, Catherine GOURMAUD, Sandrine ROUSIERE, Laurence BARON, Louissette COUSIN, Dominique EMERIT, Franck GUITTON, Charlène PHELIPPEAU, Philippe RIPAUD, Laure ROUET.

EXCUSES : Nathalie BIZET, Stéphane BOISSEAU, Fabrice HERBRETEAU, Michelle RATTIER, François PLESSIS.

SECRETAIRE : Odile GRELIER.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h35.

Après lecture de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 4 juin, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Décision modificative n° 1 Budget Communal

Monsieur Le Maire explique que suite à la réception de la facture d'EIFFAGE, une révision de prix a été calculée sur la dernière situation. Aussi, au vote du BP, les crédits reportés ne prenaient pas en compte cette révision, il manque donc 111.38 € pour payer cette situation.

Il demande au Conseil Municipal d'accepter la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE 1				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128-98 : AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE POLYVALENTE	0,00 €	111,38 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-92 : EXTENSION ET REAMENAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE	111,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	111,38 €	111,38 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	111,38 €	111,38 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve la décision modificative n°1 au budget communal telle que présentée ci-dessus.

2- - Nomination d'un délégué à la Protection des données.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer e-Collectivités Vendée en tant que DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Décide à l'unanimité des voix :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée,
- de nommer e- Collectivités Vendée en tant que DPO de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3 - Modification délibération du 4 mai 2018 : avenant au bail emphytéotique conclu avec VENDEE HABITAT ayant pour objet de sortir du bail les voiries, parkings et terrain autour de la maison de vie.

Par délibération en date du 4 mai 2018, une autorisation a été donnée à Monsieur Le Maire pour signer l'avenant au bail emphytéotique avec Vendée Habitat pour la rétrocession des voiries parkings et terrain autour de la maison de vie à condition que le groupe électrogène soit déplacé.

Après renseignements pris, le CIAS ne prendra pas en charge ce déplacement. De plus, cette installation ne gêne pas le domaine public.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée si une modification de la délibération du 4 mai dernier peut être envisagée pour enlever la réserve sur ce déplacement de groupe électrogène.

Après discussion Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer :

Le Conseil Municipal (0 POUR, 5 ABSTENTIONS, 8 CONTRE), ne souhaite pas modifier la décision prise le 4 mai dernier et par conséquent demande le déplacement du groupe électrogène à la charge du CIAS du Pays de Chantonnay.

4 - Motion de soutien à l'agence de l'eau Loire Bretagne

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la motion adoptée par le comité de bassin Loire-Bretagne du 26 avril 2018.

Dans un courrier annexé, son Président, M. Thierry BURLLOT, propose que les élus adhèrent au contenu de cette motion et acceptent d'adresser une copie de la délibération au Premier Ministre, et au Ministre de la Transition Ecologique ainsi qu'au comité Loire Bretagne.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au contenu de la motion adoptée par le comité de bassin Loire Bretagne du 26 avril,
- D'autoriser M. Le Maire à la transmettre au Premier Ministre, au Ministre de la Transition Energétique et au Président du comité de bassin Loire Bretagne.

VOIRIE/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5- Projet de déclassement de la voirie à Lousigny : éléments nouveaux et alerte de la Préfecture

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération D2018-026 du 14 mai dernier, le conseil municipal avait donné son accord pour lancer la procédure de déclassement de la voie de Lousigny suite aux échanges engagés avec Monsieur Gautier de Milon afin de pouvoir réaliser une voie nouvelle après enquête publique.

Monsieur Le Maire informe que la Préfecture de la Vendée, nous a fait parvenir ses observations sur cet acte, après demande de renseignements pour l'enquête publique.

Monsieur Le Maire donne lecture du mail reçu alertant l'assemblée qu'en l'état actuel la notion d'intérêt public local n'est pas démontrée. En effet, la commune n'étant pas à l'origine de la demande, elle doit démontrer que son action n'est pas partisane et que l'échange envisagé n'a pas pour objectif de favoriser un intérêt privé mais poursuit bien une finalité d'intérêt général.

La commune a très peu d'argument à faire valoir pour justifier un déclassement et la réalisation d'une voie nouvelle. De ce fait, il convient soit d'annuler cet acte jugé « fragile » en cas de recours devant un juge ou bien argumenté sur l'intérêt public de cette opération.

Après discussion, Monsieur Le Maire propose de délibérer sur la continuation de cette enquête publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré (2 ABSTENTIONS et 11 POUR) :

- décide de ne pas donner suite au projet de déclassement et de réalisation d'une voie nouvelle.
- de retirer l'acte D2018-026 du 14 mai 2018.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de droits de préemptions urbains en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Numéro	Titre de la décision	Objet	Montant	Date de la décision
25	Renonciation à préempter	Décision de ne pas faire valoir le Droit de Préemption Urbain de la Commune sur les parcelles cadastrées AB 445, 711 et 713 5 Rue du Prieuré	145 000 € + frais d'acte	29/06/2018
26	Renonciation à préempter	Décision de ne pas faire valoir le Droit de Préemption Urbain de la Commune sur les parcelles cadastrées AB114 et 363 9 Place de l'Eglise	90 000 € + frais d'acte	29/06/2018

QUESTIONS DIVERSES

- Implantation du terrain multisports. Cet équipement semble être apprécié des jeunes, cependant il a été recensé plusieurs plaintes en mairie pour les gênes occasionnées (bruits dans la nuit). Après discussion, un arrêté réglementant l'usage du terrain multisports sera installé très rapidement.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le :

- **Lundi 10 septembre à 20H30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

AFFICHÉ LE 13JUILLET 2018

Vu la secrétaire de séance
Odile GRELIER

Certifié exact, le Maire
Daniel CHASSERIEAU